



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°F 5026 ET F 4558
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article I du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Sécurisation du réseau concédé d'électricité issu du poste "Communal" (2ème tranche) et sécurisation du réseau concédé d'électricité issu du poste "Pré des Couaz"

Département : HAUTE-SAONE

Commune : LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale : RD n° 137
- la voirie communale :
- le domaine privé :

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : 2ème semest. 14
- Durée prévisible du chantier : 75 jours

- Entreprise réalisatrice :
INEO Réseaux Est
Agence Champagne-Ardenne
10 rue de Varennes
B.P. 12
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Parc Naturel des Vosges
- Commune de LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS
- D.S.T.T. UT70 LURE

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de LA LANterne-ET-LES-ARMONTS

F 5026 et F 4558 - Sécurisation du réseau concédé d'électricité issu du poste "Communal" (2ème tranche) et sécurisation du réseau concédé d'électricité du poste "Pré des Couaz"

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de LA LANterne-ET-LES-ARMONTS, de type rurale, se situe à environ 15 km à l'Est de Luxeuil-les-Bains. La zone des travaux se situe au lieudit Les Faignots.

La commune de LA LANterne-ET-LES-ARMONTS ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux de sécurisation du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 480 mètres de ligne aérienne d'électricité à basse tension existant en fils nus dont 280 mètres en fils nus de petites sections par une ligne en câbles préassemblés de sections supérieures ;
- la modification des points d'ouverture du réseau issu des postes « Pré des Couaz » et « Communal ».

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

Les travaux aériens auront un très léger impact visuel compte tenu du réseau aérien déjà existant dans ce secteur.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011